

DATE DE
CONVOCATION

09 Décembre 2024

N° 27.299.24/42

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Abdelkader BENOUDA, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Jean-Pascal Lecoq, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Objet :

Recensement 2025-
rémunération des agents
recenseurs et des
coordinatrices

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Xavier LORDET à Mr Marcel VANOT
Mr Pascal DOAT à Mme Florence PIQUET
Mr Manuel CRETOT à David PERREAU

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE
Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Florence PIQUET

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du 24 juin 2024 créant 9 poste d'agents recenseurs,

Vu la délibération du 24 juin 2024 désignant la coordonnatrice et son adjointe pour la gestion des opérations de recensement,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de rémunération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'APPROUVER les forfaits de rémunération pour les agents recenseurs vacataires :

- 5 € brut par feuille de logement et enquête famille
- 35 € brut par ½ journée de formation

Article 2 : d'APPROUVER les forfaits de rémunération pour les agents recenseurs agents communaux :

- 5 € brut par feuille de logement et enquête famille
- En heures supplémentaires si les formations sont hors temps de travail

Article 3 : d'APPROUVER le montant de l'IFSE spécifique recensement pour les coordonnatrices :

- 360 € brut pour la coordonnatrice principale
- 180 € brut pour la coordonnatrice adjointe
- 5 € brut par feuille de logement et enquête famille en cas de remplacement d'un agent recenseur défaillant
- En heures supplémentaires ou repos compensateur si le travail était amené à dépasser fortement le temps de travail

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces missions de recensement de la population 2025,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

